

CHAMBRE DE COMMERCE LUSO-IVOIRIENNE
« CCILI »

SIÈGE SOCIAL: ABIDJAN, COCODY – QUARTIER SODEFOR
ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI PAR LA LOI N° 60-315 DU 21 SEPTEMBRE 1960
RELATIVE AUX ASSOCIATIONS

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 28 FEVRIER_2015

L'an deux mil quinze,
Le 28 Février à 16 heures 30 minutes,

Les administrateurs de la « **Chambre de Commerce Luso-Ivoirienne** » par abréviation « **CCILI** », ci-après désignée la « **Chambre** », association étrangère en cours de formation, dont le siège social est sis à Abidjan, Cocody, se sont réunis à l'issue de la réunion de l'assemblée générale constitutive du 28 Février 2015, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Président du conseil d'administration;
- Pouvoirs du Président du conseil d'administration;
- Nomination du 1^{er} ;
- Pouvoirs du 1^{er} ;
- Nomination du Trésorier ;
- Pouvoirs du Trésorier,
- Nomination du Secrétaire Général;
- Délégation des pouvoirs du Secrétaire Général ;
- Questions diverses.

Sont présents ou représentés:

- | | |
|---|----------------|
| • Monsieur Alves Ricardo | administrateur |
| • Monsieur Garcia Domingues Tiago Augusto | administrateur |
| • Monsieur Soares DA Silva Pinto Vasco Miguel | administrateur |

Les administrateurs procèdent, comme suit, à la composition du bureau :

- Monsieur Alves Ricardo est désigné en qualité de Président.
- Monsieur Garcia Domingues est appelé comme scrutateur.
- Mr Eric KONDO est désigné comme secrétaire.

Le bureau du conseil étant ainsi formé, monsieur le Président constate que les administrateurs présents ou représentés constituent au moins la moitié des membres du conseil, qu'en conséquence, les conditions de quorum sont réunies et le conseil peut valablement délibérer.

Le Président procède à la lecture des points inscrits à l'ordre du jour, et préalablement à leur examen, invite les administrateurs à lui faire connaître les observations que ces questions appellent de leur part.

Les administrateurs remercient le président de sa proposition et l'informent qu'ils n'ont aucune observation à formuler concernant l'ordre du jour proposé.

Après discussions et échanges de vue, et après en avoir délibéré, le conseil a pris, les décisions ci-après :

1. Nomination du Président du conseil d'administration

Prenant à nouveau la parole, monsieur le Président demande au conseil s'il y a des administrateurs, candidats à cette fonction.

Monsieur Domingues Tiago prenant la parole, propose la candidature de monsieur Alves Ricardo à cette fonction, en raison de son expérience, de ses compétences et de son engagement à la création de la Chambre.

Aussi, estime-t-il qu'il serait de l'intérêt de la Chambre de procéder à la nomination de monsieur Alves Ricardo dans les fonctions de Président du conseil d'administration, si celui-ci n'y voit pas d'inconvénient. Ce à quoi ce dernier a répondu par la négative.

Le conseil décide alors, à l'unanimité, de nommer monsieur Alves Ricardo en qualité de Président du conseil d'administration pour une durée de deux (2) ans.

Il exercera cette fonction jusqu'au terme de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clôturer au 31 décembre 2016.

Monsieur Alves Ricardo remercie le conseil de sa confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées. Il précise par ailleurs qu'il n'existe aucune interdiction pouvant l'empêcher d'exercer ses fonctions.

2. Pouvoirs du Président du conseil d'administration

Conformément aux stipulations de l'article 11.2 des statuts de la Chambre, le Président du Conseil d'Administration préside le conseil d'administration et les assemblées générales.

Il veille à ce que le conseil d'administration assume le contrôle de la gestion de la Chambre assurée par le Secrétaire général.

Il peut opérer, à toutes époques de l'année, les vérifications qu'il juge opportunes et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il approuve la nomination du personnel administratif, financier, technique ... de la Chambre.

Il est le représentant légal de la Chambre. Il représente la Chambre dans ses rapports avec les tiers.

Il peut déléguer ledit pouvoir de représentation au Secrétaire Général.

3. Nomination du 1^{er} Vice Président

Le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article 10.1.1 des statuts de la Chambre, le conseil comprend un (1) vice-président.

Aussi, poursuit-il, y a-t-il lieu de pouvoir à ce poste.

Il invite, par conséquent, les membres du conseil, qui le souhaite, à faire acte de candidature.

Prenant la parole monsieur Garcia Domingues Tiago Augusto fait acte de candidature pour le poste de 1^{er} Vice-Président.

Plus personne ne faisant acte de candidature, le Président invite le conseil à procéder à l'élection de la candidature unique présentée à ce poste à pourvoir.

Le conseil décide alors, à l'unanimité, de nommer messieurs Garcia Domingues Tiago en qualité de 1^{er} Vice-Président, et ce, pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Messieurs Garcia Domingues Tiago Augusto remercie, le conseil de sa confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il précise, par ailleurs, qu'il n'existe aucune interdiction pouvant l'empêcher d'exercer ses fonctions.

4. Pouvoir du 1^{er} Vice-Président

Conformément aux stipulations de l'article 11.2 des statuts de la Chambre, le Président du Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs au 1^{er} Vice-Président.

5. Nomination du Trésorier

Le Président indique, que conformément aux dispositions l'article 13 des statuts de la Chambre, le conseil doit élire parmi ses membres un Trésorier.

Aussi, invite t-il, les membres du conseil à faire acte de candidature.

Personne, ne faisant acte de candidature, le Président propose la candidature de monsieur Soares DA Silva Pinto Vasco Miguel, à cette fonction, en raison de son expérience, de ses compétences.

Le conseil décide alors, à l'unanimité, de nommer monsieur Soares DA Silva Pinto Vasco Miguel en qualité de Trésorier de la Chambre pour une durée de deux (2) ans.

Il exercera cette fonction jusqu'au terme de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clôturer au 31 décembre 2016.

Monsieur Soares DA Silva Pinto Vasco Miguel remercie le conseil de sa confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées. Il précise par ailleurs qu'il n'existe aucune interdiction pouvant l'empêcher d'exercer ses fonctions.

6. Pouvoir du Trésorier

Aux termes des dispositions de l'article 13 des statuts de la Chambre, le Trésorier est chargé, entre-autres, de :

- la gestion et du contrôle de la Comptabilité ;
- gérer les finances de la Chambre, par délégation, du Président du Conseil d'Administration ;
- préparer et arrêter, en collaboration avec le Secrétaire Général, le budget annuel de la Chambre qu'il soumettra pour approbation au Conseil d'Administration ;
- engager, dans les limites fixées par le budget, les dépenses nécessaires à l'administration et au fonctionnement de la Chambre;
- assurer, avec l'autorisation du Conseil d'Administration et sur le contrôle de celui-ci, le placement et la gestion des ressources de la Chambre,
- recevoir les cotisations des membres, en accusé de réception et les placer dans des comptes bancaires ouverts à cet effet ;
- rendre compte périodiquement, à chaque réunion du Conseil d'Administration, de la situation des dépenses et des recettes ainsi que des engagements préalablement autorisés par le Conseil d'Administration.

Transmettre au commissaire aux comptes, au plus tard trois mois avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, tous les livres comptables, les états financiers ainsi que toutes pièces comptables nécessaires à l'établissement du rapport du Commissaire aux comptes.

7. Nomination du Secrétaire Général

Le Président expose aux membres du conseil qu'à l'effet de se conformer aux stipulations de l'article 12 des Statuts de la Chambre, il serait nécessaire de procéder à la désignation d'un Secrétaire Général.

Aussi, propose t-il que monsieur Eric KONDO soit nommé en qualité de Secrétaire Général de la Chambre eu égard à son expérience et son expertise.

Le conseil décide alors, à l'unanimité, de nommer monsieur Eric KONDO en qualité de Trésorier de la Chambre pour une durée de deux (2) ans.

Il exercera cette fonction jusqu'au terme de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clôturer au 31 décembre 2016.

Monsieur Eric KONDO remercie le conseil de sa confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées. Il précise par ailleurs qu'il n'existe aucune interdiction pouvant l'empêcher d'exercer ses fonctions.

8. Questions diverses

Le conseil confère tous pouvoirs, au porteur d'originaux, des copies ou d'extraits des présentes à l'effet d'effectuer les formalités légales et réglementaires en vigueur.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés et nul ne demandant plus la parole, le Président remercie les participants de leur présence et déclare la séance levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président(1)

Un administrateur

Secrétaire

Monsieur Eric KONDO (4)

Monsieur GarciaTiago Augusto (2)

Monsieur Soares DA Silva Pinto Vasco Miguel(3)

(1) Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de Président du conseil d'administration»

(2) Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de 1^{er} Vice-Président »

(3)Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de Trésorier »

(4)Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de Secrétaire Général »

CHAMBRE DE COMMERCE LUSO-IVOIRIENNE
« CCLI »

SIEGE SOCIAL: ABIDJAN, COCODY
ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI PAR LA LOI N° 60-315 DU 21 SEPTEMBRE 1960
RELATIVE AUX ASSOCIATIONS

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 28 FEVRIER 2015

FEUILLE DE PRESENCE

Nom & Prénoms	Signatures
Monsieur Alves Ricardo	
Monsieur Garcia Domingues Tiago Augusto	
Monsieur Soares DA Silva Pinto Vasco Miguel	